



Dr Chakib Bennani-Smirès / Dr Fatiha Dadi-Benmoussa / Dr Mohamed Hamdouch / Dr Hassan Zeghari

Dr Abdelaziz Zouaoui / Dr Nazha Lahou

CASABLANCA, LE 03/02/2020

DEVIS

M-20-02-0064-065

N° D200001985 03/02/2020

hajar.z

Nom et prénom du patient : **MANAR MOHAMED**

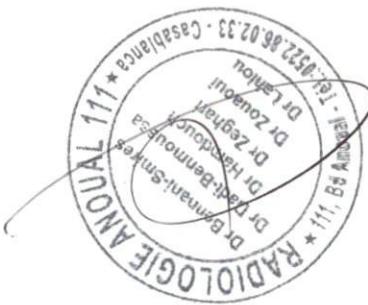
Prise en charge : **MUPRAS (RAM)**

Traitements :
Examen radiologie
Examen radiologie

Examen radiologie	Nombre	Prix unitaire	Montant
IRM PROSTATIQUE	1	2 400.00	2 400.00
		Sous-Total	2 400.00

(*) Produits facturés à l'unité

Total devis **2 400.00**





REC
1863
06/25/2014

Montant
encore

Le 6 janvier 2020

RADIO ANOUAL 111
111 BD ANOUAL
CASA, 20000
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE

N/REF : 20200060001782

Adhérent : MANAR MOHAMED

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de MOHAMED MANAR.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 2000.00 MAD
- Restant à charge adhérent : 800.00 MAD

Validité de prise en charge : du 06-01-2020 au 06-04-2020.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à MOHAMED MANAR.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.



NOTE AU DESTINATAIRE : La copie de la prise en charge est acceptée pour faire valoir le droit au paiement de la facture.
Le paiement des factures relatives aux P.E.C. est soumis aux conditions suivantes :

- Cette P.E.C. est nominative ne peut être cessible. Nous ne garantissons pas le paiement en cas de substitution du bénéficiaire
- Toute facture doit mentionner la cotation des actes médicaux et doit être accompagnée d'une copie de la présente P.E.C. et des notes d'honoraires des praticiens.
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Pour toute analyse ou radio prière de transmettre les résultats et comptes rendus sous plis.
- Toute facture doit être libellée au Nom de la MUPRAS.
- Identifiant fiscal (IF) Et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) doivent être obligatoirement mentionnés sur la facture.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) 24 chiffres doit être obligatoirement mentionné ou joint à la facture